f. 6

Election
1°. de l'Evêque
2°. d'un membre de la Cour de cass.
3°. de son suppléant

Cass
folio
FRC
10270

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES,

POUR LA NOMINATION DE L'ÉVÊQUE; DU MEMBRE DU TRIBUNAL DE CASSATION, ET DE SON SUPPLÉANT.

Du 13 Mars 1791.

AUJOURD'HUI, treizième jour du mois de mars de l'an mil sept cent quatre-vingt-onze,

Les Electeurs des six Districts, Melle, Niort, Saint-Maixent, Partenay, Châtillon et Thouars, qui forment le Département des deux Sèvres, se sont réunis, dix heures du matin, sur la convocation de MM. les Procureurs-Syndics, d'après l'avis de M. le Procureur-général-Syndic, en l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville de Niort, principale église du chef-lieu du Département, aux fins de procéder de nouveau à l'élection de l'Évêque (M. JALLET, curé de Chérigné, et Député à l'Assemblée nationale, nommé évêque le 30 novembre dernier, ayant refusé d'accepter cette dignité et ayant donné sa démission); et pour de suite procéder à l'élection du Membre que le Département doit fournir au Tribunal de Cassation et de son suppléant. Après la messe paroissiale célébrée par M. Marchand,

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

vicaire de ladite église de Notre-Dame, a été chanté *Domine salvum fac Regem*; etc. puis M. le Procureur-général-Syndic, qui étoit allé prier, avant la messe, M. Marchand se disposant à la célébrer, de vouloir bien, à la suite d'icelle chanter l'hymne *Veni Creator*, etc. pour implorer les lumières du Saint-Esprit, et qui en avoit reçu un refus formel, sous prétexte, disoit-il, *qu'il ne vouloit point introduire le loup dans la bergerie*, s'est de nouveau transporté dans la sacristie, et a prié un des trois vicaires de ladite paroisse, présents, de vouloir bien venir chanter le *Veni Creator*, etc. ce qu'ils ont refusé. Alors M. le Procureur-général a prié M. Coudert, curé de Saint-Florent, et électeur, de vouloir bien se charger de cette cérémonie, ce qu'il a accepté de suite : ayant demandé un surplis et une étole auxdits Vicaires, et en ayant été refusé, M. Landry, un d'eux, a dit être le représentant de M. le curé de la paroisse, et qu'en cette qualité-là, il ne consentiroit point que M. le Curé de Saint-Florent chantât en son église le *Veni Creator*, et au même instant, M. Marchand a répété le propos *peu réfléchi* qu'il avoit déjà tenu à M. le Procureur-général-Syndic ; ce n'a enfin été que par les soins de M. Piet-Berton, administrateur du Département, et marguillier de la paroisse, que le sieur Curé de Saint-Florent est parvenu à se procurer un surplis et une étole, dont il s'est revêtu pour chanter, suivant le vœu général des Électeurs, l'hymne *Veni Creator*; etc. après quoi il a été procédé à la formation du bureau provisoire. M. Bordier y a pris, comme doyen d'âge, la place de Président, et a nommé pour Secrétaire le sieur Jean-Louis-Charles Grellé ; MM. Dubreuil Chambardel, Duplessis-Paumard et Racapé, comme doyens d'âge après M. le Président, ont été nommés Scrutateurs, pour en faire provisoirement les fonctions. De suite la séance a été levée et renvoyée par M. le Président, à deux heures de relevée, qui s'est avec les Scrutateurs et Secrétaire soussigné ; ainsi signé, *Dubreuil-Chambardel, Duplessis-Paumard, Racapé, Bordier, et Grellé*, secrétaire.

Cedit jour treize mars mil sept cent quatre-vingt-onze, deux heures de relevée, les Electeurs réunis en ladite église de Notre-Dame,

lieu ordinaire des séances, pour la nomination de l'Evêque, la séance a été ouverte par M. le Président, et on a de suite procédé à la nomination du Président, et successivement du secrétaire et autres membres qui doivent composer le bureau, tant pour la nomination de l'Evêque que du Membre du Tribunal de Cassation et de son Suppléant. Suivant l'appel nominal, les votants se sont trouvés au nombre de soixante-quinze. Chacun d'eux a écrit son bulletin sur le bureau, et l'a déposé dans le vase qui y étoit placé pour les recevoir : recensement et dépouillement faits des billets, la majorité absolue des suffrages a été obtenue par M. *Augustin Chasteau*, président du Département, qui en a réuni soixante-huit; les sept autres voix ont porté indistinctement sur quatre autres Electeurs : en conséquence M. le Président provisoire a proclamé M. Chasteau, Président de l'assemblée. Les Bulletins ont été brûlés, et on a procédé à la nomination du secrétaire.

Les votants se sont trouvés au nombre de cinquante-cinq, dès-lors la majorité absolue de vingt-huit; les bulletins ont été faits et déposés en la manière accoutumée; recensement et dépouillement d'iceux faits, la majorité absolue a été obtenue par M. André-Augustin Vien, qui a réuni en sa faveur, quarante-trois suffrages; deux billets se sont trouvés nuls, et les dix autres voix ont porté sur les sieurs Grellé et Dubreuil-Chambardel; ledit sieur Vien a été proclamé Secrétaire de l'Assemblée. Les bulletins brûlés, et de suite on a procédé à la nomination des trois Scrutateurs.

Avant néanmoins d'y procéder, MM. les Président et Secrétaire, nouvellement élus et proclamés, ont témoigné chacun à leur égard à l'Assemblée combien ils étoient sensibles au témoignage de confiance dont elle a daigné les honorer, et ils ont, en sa présence, fait le serment « de maintenir, de tout leur pouvoir, la constitution du » royaume, d'être fidèles *à la Nation, à la Loi et au Roi*, et de » remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui » leur seroient confiées. » La formule de ce serment a été ensuite prononcée par M. le Président, et chacun des Membres de l'Assemblée l'a fait, en disant : *Je le jure*; après quoi il a été procédé, par scrutin de liste simple, à la nomination des trois Scrutateurs.

Les votants se sont trouvés au nombre de cinquante-deux, dès-lors la majorité absolue de vingt-sept ; les billets ayant été faits, recensés et dépouillés en la manière ordinaire, M. Racapé, aîné, s'est trouvé avoir réuni quarante-deux suffrages ; M. Dubreuil-Chambardel, pareil nombre, et M. Duplessis-Paumard, trente-six ; comme ils ont obtenu la majorité absolue, ils ont été à l'instant proclamés Scrutateurs de l'Assemblée. Les bulletins brûlés, M. le Président a levé la séance, l'a renvoyée à huit heures du matin du lendemain, et s'est, avec le Secrétaire soussigné ; *ainsi signé*, CHASTEAU, président du Département et de l'Assemblée électorale, et A. VIEN, secrétaire.

ADVENANT ledit jour quatorze Mars mil sept cent quatre-vingt-onze, huit heures du matin, les Électeurs des Districts du Département des deux Sèvres, réunis en l'Église de Notre-Dame de la ville de Niort, lieu ordinaire de l'Assemblée, M. le Président a ouvert la séance par un discours analogue à la circonstance, qui, rappelant à chaque Électeur l'Importance de sa mission, lui remettoit en même-temps sous les yeux, de quelle conséquence étoient les devoirs qu'il avoit à remplir. Ce discours, plein de civisme et digne du patriote qui l'a prononcé, a mérité les applaudissements de tous les Membres de l'Assemblée qui ont unanimement demandé qu'il fût joint au présent procès-verbal, ainsi qu'il suit :

MESSIEURS,

UN sentiment vraiment douloureux, quand on a cru faire le bien, est celui qu'on éprouve en voyant son zèle inutile. Chargés de l'honorable emploi de déférer les dignités ecclésiastiques aux hommes qui ont déjà bien mérité dans le sanctuaire de l'église, nous nous flattions du double avantage d'avoir satisfait au vœu de la loi et de la patrie, en nommant M. Jallet à l'Évêché du Département des deux Sèvres. Nous avions lieu de penser qu'il s'empresseroit de répondre

à notre attente, et qu'il se féliciteroit d'une si belle occasion de concilier les sentiments d'un vrai pasteur avec ceux d'un bon citoyen. Une sorte de délicatesse paroît l'avoir éloigné d'aussi beaux devoirs; il a prétexté son insuffisance pour une dignité qui exige le concours des talents et des vertus, en respectant ses motifs, parce qu'il ne convient jamais de se livrer à des idées étrangères et hazardées. Nous pouvons dire au moins qu'il eut été à désirer que M. Jallet eût réfléchi plutôt sur sa prétendue inaptitude à l'épiscopat; tout lui en faisoit un devoir pressant; et si quelque chose peut motiver son refus, rien au moins ne peut l'excuser des inconvénients qui ont résulté de sa longue incertitude, et qu'une plus prompte détermination auroit surement évité. Enfin nous voici rassemblés pour faire un autre choix. Pénétrés de cette vérité, qu'un Évêque doit être un modèle d'édification dans l'ordre moral et politique, nos suffrages doivent se réunir sur un ecclésiastique patriote, sur un ami de l'humanité. De bonnes mœurs, un caractère ferme, mais toujours dirigé par la saine raison; un esprit éclairé, telles sont les qualités que nous devons rechercher avec cette impartialité qui convient à des hommes publics. Honorés de la confiance de nos concitoyens, nous sommes comptables envers eux de l'usage que nous faisons de nos pouvoirs; plus nos fonctions sont belles et précieuses à la société, plus nous devons être scrupuleux et discrets. Dans la distribution des emplois, sur-tout dans un temps où les ennemis de la constitution font les plus grands efforts contre la cause commune, et où ils nous suivent pas à pas pour profiter de nos fautes.

Concilions-nous donc, Messieurs, dans le sens de la raison et de l'équité sur l'intérêt général qui doit uniquement et constamment diriger notre ministère; considérons avec soin nos devoirs dans l'exercice de nos fonctions. Notre rassemblement a deux objets; le premier, de donner à l'église un chef digne d'elle, c'est-à-dire, des fidèles qui la composent; le second, de nommer l'un des Membres du Tribunal destiné à réparer les méprises des Tribunaux de Districts. Ce prétoire supérieur sera la sauve-garde des citoyens envers lesquels on aura violé la loi. Il est donc nécessaire que tous ses Membres en soient instruits, et qu'ils joignent à cette connoissance

une probité épurée et un esprit dégagé de toute prévention. La justice est une divinité tutélaire, qui veille au bien de tous; les Ministres doivent être sages comme elle : c'est sous ces divers rapports que nous devons ménager nos suffrages.

N'oublions pas, Messieurs, que dans ce moment nos commettants et la France entière ont les yeux ouverts sur nous. Dépositaires passifs d'un pouvoir important, nous devons tous avoir le même but, celui de la félicité publique. Ce sera donner une preuve certaine de notre civisme, que d'écarter loin de nous tout esprit de parti, et d'appeler aux deux dignités que nous allons conférer, des hommes faits pour inspirer la confiance. Ce ne seroit pas assez d'avoir des talents, de l'esprit; il faut, dans l'une comme dans l'autre des vertus, un dévouement entier à la patrie. Les Ministres des autels doivent édifier, sous les rapports religieux, civil et politique. Ceux de la justice, doivent à la fois faire respecter et chérir la loi. La crainte de ceux qui seroient tentés de l'enfreindre, la sévérité de ceux qui s'honorent de s'y conformer, sont le vrai triomphe du Magistrat.

Sous le règne d'une constitution naissante, mais sublime, le vrai moyen d'en faire résulter tous les avantages dont elle est susceptible, est de bannir l'égoïsme de l'administration publique, de mettre chaque citoyen à sa place, d'honorer et récompenser le patriotisme. L'édifice de notre liberté, placé sur les débris du despotisme, mais encore entourré d'ennemis, ne peut se soutenir que par le désintéressement et le zèle des bons citoyens; c'est donc à eux à qui on doit en confier la direction et la défense. Cet édifice est un temple dont l'égalité est la base, les vertus civiles en sont les colonnes, et l'encens n'y doit répendre ses parfums que pour l'amour de la patrie.

Ce discours prononcé, et le serment, prescrit par les Décrets, prêté par MM. les Scrutateurs, il a été procédé, par scrutin individuel, à la nomination de l'Évêque. On a écrit en caractères lisibles et attaché au vase destiné à recevoir les bulletins, le serment prescrit par l'Article XXIX du Titre II de la Proclamation du Roi sur les Décrets de l'Assemblée nationale, concernant l'organisation du clergé, et chaque votant, en déposant son scrutin dans le vase, a proféré le serment, en disant : *Je le jure.* Les billets recensés ont prouvé que

le nombre des votants étoit de cent vingt-trois, conséquemment la majorité de soixante-deux; dépouillement fait desdits billets, il s'en est trouvé sept nuls, ce qui a réduit la majorité à cinquante-neuf, et il en est résulté que M. Prieur, chanoine et maire de Menigoûte, a réuni quarante-deux suffrages; M. Berton, curé de Sihecq, vingt-sept; M. Hebert, professeur à Celles, douze; M. Goiraud, curé à Thouars, sept; M. Coudert-Prévigneau, curé de Saint-Florent, cinq; et que le surplus a porté indistinctement sur seize autres ecclésiastiques; en conséquence, vû que personne n'a obtenu la majorité absolue des suffrages, les bulletins ont été brûlés et il a été passé à un second tour de scrutin.

Les votants, au nombre de cent trente-un, suivant l'appel nominal, ont fait et déposé leurs billets en la forme prescrite et accoutumée; recensement et dépouillement faits, il s'en est trouvé un nul, et la majorité, qui étoit de soixante-six, a été obtenue par *M. Prieur, maire et chanoine de Menigoûte*, qui a obtenu quatre-vingt-sept suffrages; M. Berton en a obtenu vingt-huit; MM. Hebert et Curé de Saint-Florent, chacun trois; les huit autres ecclésiastiques sur qui le surplus des voix a porté, n'en ont réuni qu'une ou deux; M. Prieur a donc été reconnu pour avoir obtenu la majorité absolue des suffrages pour l'Évêché du Département des deux Sèvres : et avant d'en faire la proclamation, conformément à l'Art. XIV du Titre II de la Proclamation du Roi sus référée, il a été dépêché un courrier vers M. Prieur, chargé d'une lettre de M. le Président, qui l'instruit de sa nomination à l'Évêché de ce Département; elle étoit conçue en ces termes :

MONSIEUR,

L'Assemblée électorale du Département des deux Sèvres, que j'ai l'honneur de présider, me charge de vous annoncer votre nomination à l'Évêché de ce Département : elle se flatte que vous voudrez bien répondre à ses vœux et lui en donner l'assurance par le

courrier qu'elle vous dépêche à cet effet. L'Assemblée vous eut envoyé une députation, si les élections importantes qui lui restent à faire, lui eussent permis de se priver de plusieurs de ses Membres.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur ;

Signé, *CHASTEAU, président du Département et de l'Assemblée électorale des deux Sèvres.*

Plus bas, *par M. le Président de l'Assemblée,*

Signé, *A. Vien, secrétaire.*

Ce fait, M. le Président a, du consentement de l'Assemblée, levé la séance, l'a renvoyé à trois heures de relevée, pour procéder à la nomination du membre du Tribunal de Cassation, et de son suppléant, en attendant la réponse de l'Évêque nouvellement élu ; et s'est, mondit sieur le Président avec le Secrétaire soussigné ; *ainsi signé*, CHASTEAU, président du Département et de l'Assemblée électorale ; A. Vien, secrétaire.

Ledit jour, quatorze Mars 1791, trois heures de relevée, les Électeurs des Districts du Département des deux Sèvres réunis au lieu ordinaire de l'Assemblée, la séance a été ouverte par M. le Président, et on a de suite procédé, par scrutin individuel, conformément aux Décrets de l'Assemblée nationale des 27 novembre et 28 janvier dernier, à la nomination du Membre de Tribunal de Cassation et de son suppléant, que ce Département doit fournir.

Les votants, au nombre de cent trente-cinq, suivant l'appel nominal, ont fait et déposé leurs bulletins suivant la manière accoutumée; recensement et dépouillement d'iceux faits, il s'en est trouvé neuf nuls,

huls, dès-lors la majorité absolue a été réduite à soixante-quatre, et n'a été obtenue par personne. M. Garand de Coulon a réuni trente-une voix; M. Rouget, ci-devant lieutenant-général de cette ville, vingt-une; M. Delaroi, procureur-Syndic de ce District, dix-neuf; M. Laidin-la-Bouterie, ci-devant lieutenant-général de police de cette ville, dix-sept; M. Agier, onze; M. Cochon de l'Apparent, neuf; M. de la Fargues, quatre, et le surplus des suffrages a indistinctement porté sur onze autres personnes qui n'en ont réuni chacune qu'un ou deux; en conséquence, les bulletins brûlés, il a été passé à un second tour de scrutin.

Par l'appel nominal, les votants, se sont trouvés au nombre de cent six, dès-lors la majorité absolue de cinquante-quatre. Les bulletins faits, déposés, recensés et dépouillés en la forme prescrite, il en est résulté que *M. Garand de Coulon, membre de Tribunal d'un des Districts de Paris,* a obtenu la majorité, ayant réuni en sa faveur soixante-un suffrages; M. Rouget en a réuni dix-neuf; M. Laidin-la-Bouterie, huit; M. Delaroi, sept; M. Cochon de l'Apparent, six, et le surplus s'est porté sur cinq autres personnes. M. le Président a proclamé M. Garand de Coulon, Membre du Tribunal de Cassation pour le Département des deux Sèvres; les billets ont été brûlés, la séance levée et renvoyée au lendemain sept heures du matin; et s'est, mondit sieur le Président avec le Secrétaire soussigné; *ainsi signé,* CHASTEAU, président du Département et de l'Assemblée électorale; et A. Vien, secrétaire.

Advenant ledit jour, quinze mars mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, les Électeurs des six Districts du Département des deux Sèvres réunis au lieu ordinaire de l'Assemblée, M. le Président a ouvert la séance par la lecture de la réponse à lui adressée, de M. Prieur, nommé Évêque; elle etoit conçue en ces termes :

MONSIEUR,

Le premier sentiment que j'éprouve à la lecture de la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire est celui de la plus profonde

surprise : fixé par choix à la campagne, je me proposois d'y finir mes jours dans une obscurité pour laquelle je me croyois fait. Voilà que la divine Providence m'appelle à l'un des plus importants ministères de l'église. Céderai-je à ces ordres manifestés par le choix d'une Assemblée respectable, et que vous avez la bonté, Monsieur, de m'annoncer? Que je désirerois bien que l'on m'accordât quelques jours pour remplir le devoir indispensable de tout honnête homme, pour comparer les qualités que je puis avoir avec les engagements que je viens de contracter, et m'aider dans ce rapprochement des conseils et des lumières de mes vrais amis! Mais vous me demandez dans cet instant une réponse décisive : la voici, Monsieur. J'accepte avec reconnoissance la place à laquelle l'indulgence de MM. les Électeurs a daigné me nommer, et je vous supplie de vouloir bien vous rendre auprès de l'Assemblée l'interprète de mes plus respectueux sentiments.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur;

Signé, *Charles Prieur, prêtre.*

Menigoûte, le 14 mars 1791.

La lecture de cette lettre a mérité les applaudissements de tous les Électeurs qui se sont respectivement congratulé de l'acceptation de M. Prieur, et de voir, dans un des chefs de l'église, un aussi vrai patriote et aussi vertueux citoyen. En conséquence, M. le Président a annoncé que, conformément au vœu de l'Assemblée, il feroit, à la messe qui seroit célébrée à l'heure de midi, la proclamation de la nomination de M. Prieur à l'Évêché de ce Département, et qu'ensuite de la Messe on chanteroit le *Te Deum* en actions de grâces; puis, il a été unanimement arrêté que deux Députés de chacun des six Districts de ce Département seroient nommés tant pour prier M.

Goiset, curé de cette paroisse de célébrer la messe pour la proclamation de M. l'Évêque, que pour inviter tout le clergé et les Corps quelconques de cette ville d'y assister et se réunir à nous pour rendre à Dieu des actions de grâces de ses bienfaits. Les Commissaires sont partis sur le champ pour faire les invitations arrêtées par l'Assemblée, après avoir néanmoins déposé leurs billets pour la nomination du Suppléant du Membre du Tribunal de Cassation à laquelle il a été de suite procédé.

Les votants se sont trouvés au nombre de cent sept; conséquemment la majorité de cinquante-quatre. Les billets faits, déposés, récensés et dépouillés en la forme ordinaire, ont prouvé que personne n'a obtenu la Majorité. M. Agier a réuni quarante-huit voix; M. Laidin-la-Bouterie, vingt-une; M. Rouget, pareil nombre; M. Delaroy, procureur-syndic, sept; M. Cochon-de-l'Apparent, cinq; et le surplus des voix a porté sur cinq autres personnes, qui n'ont réuni qu'un ou deux suffrages. Les billets ont été brûlés, et il a été passé à un second tour de scrutin.

Suivant l'appel nominal, le nombre des votants a été de quatre-vingt-dix, dès-lors la majorité absolue de quarante-six. Les bulletins ont été faits et déposés dans les formes prescrites; recensement et dépouillement d'iceux faits, il en est résulté que *M. Agier, député à l'Assemblée nationale,* a réuni en sa faveur cinquante-quatre voix; M. Laidin-la-Bouterie, quinze; M. Rouget, quatorze; M. Cochon-de-l'Apparent, quatre; et M. Delaroi, trois. Comme M. Agier a obtenu la majorité absolue, il a été proclamé Suppléant du Membre du Tribunal de Cassation pour le Département des deux Sèvres, et les billets brûlés.

Au même instant sont entrés dans l'Assemblée MM. les Commissaires; l'un d'eux, portant la parole, a dit :

M. le Président, Messieurs,

Pour remplir la commission dont vous nous aviez chargé, nous nous sommes présentés successivement chez les chefs de tous les Corps de cette ville, d'abord chez M. Goiset, curé de Notre-Dame; on nous a annoncé qu'il étoit absent, mais que son Vicaire pourroit

nous recevoir, on nous a introduit; M. le Vicaire (M. Landry) s'est présenté : nous sommes chargés (lui avons-nous dit) de vous annoncer que M. Prieur, qui a été choisi pour Évêque de ce Département, a accepté sa nomination : cette acceptation ne peut que remplir de joie tous les bons citoyens ; nous vous croyons de ce nombre ; nous vous invitons donc à vous rendre, avec les Prêtres habitués de votre paroisse, dans l'église où nous sommes assemblés pour y rendre grâce au Ciel du bon choix qui a été fait. Il nous a répondu en ces termes, et voici ses propres expressions : je ne compte point au nombre de mes devoirs la démarche que vous exigez de moi, ne soyez donc point étonnés, si je ne me rends pas à votre invitation. Nous lui avons déclaré que nous ne venions pas réclamer de lui un acte de devoir, mais un acte de patriotisme et d'honnêteté; il a persisté et protesté que nous ne le verrions point: nous nous sommes pour lors retiré en plaignant son aveuglement. Quant aux autres Corps, ils répondront à notre invitation.

Ce fait, M. le Président a proclamé *M. Charles Prieur, ci-devant chanoine de Menigoûte, Evêque du Département des deux Sèvres*, à la suite d'un discours où il a fait l'éloge, justement mérité, du nouvel Evêque ; la transcription de ce discours généralement applaudi, a été demandée pour être jointe au présent procès-verbal : le voici.

MESSIEURS,

VOICI enfin le jour où nous pouvons nous féliciter d'avoir donné à l'église un chef digne de sa première splendeur. Les vertus, les lumières, le civisme de M. Prieur, l'aménité de son caractère ; tout justifie en lui notre choix. Ministre d'une religion sainte et pure, il a constamment édifié les fidèles par son exemple ; sage d'après son cœur, on ne l'a jamais vu s'écarter de l'austérité des principes de son état. Appliqué, réfléchi, doué d'un bon discernement, il a acquis des connoissances utiles et solides qui l'ont distingué et rendu précieux à la société. Avec d'aussi beaux titres, il avoit des droits certains à la reconnoissance de la patrie ; il est glorieux pour elle de pouvoir s'acquitter aujourd'hui.

Pasteur citoyen ! recevez le prix qu'on doit au vrai mérite. Sous un régime arbitraire où l'orgueil et la vanité disposoient des dignités du sanctuaire, votre modestie n'eut servi qu'à vous laisser dans l'oubli ; mais sous le règne d'une constitution fondée sur l'équité et la justice, elle relève l'éclat de vos vertus.

Et vous, citoyens, auprès de qui les ennemis du bien public font de vains efforts pour déprimer dans votre esprit cette admirable constitution, considérez les avantages qui en résultent pour vous. . . . . Elle a brisé le joug honteux sous lequel vous étiez accablés : elle vous remet des droits que la force vous avoit ravi. Le vice tyrannisant impérieusement la vertu, ne rougissoit pas même de ses excès. Le faste le plus insolent étoit devenu l'apanage de la mitre : on parvenoit aux places du sanctuaire par des moyens que la religion réprouvoit, et vous ressentiez souvent la douleur de ne pouvoir donner votre confiance à vos pasteurs.

Ce régime honteux pour une société libre et pensante est proscrit. L'Etat n'offrira plus qu'un gouvernement équitable ; l'église, que des Ministres dignes de la majesté des autels. Le ciel approuvera nos vœux, parce qu'ils seront toujours dirigés par notre respect pour la religion et pour l'avantage général. Ce sont sous ces rapports, Messieurs, que nous avons appelé M. Prieur à l'épiscopat : jaloux de se rendre utile, il sacrifie le repos qu'il pouvoit se promettre, pour se livrer tout entier aux sollicitudes de sa nouvelle dignité. Ce dévouement généreux ajoute aux droits qu'il avoit à l'estime de ses concitoyens.

La confiance dont vous m'avez honoré, Messieurs, acquiert en ce moment un nouveau prix pour moi, par l'avantage qu'elle me procure de rendre en votre nom un hommage public aux sentiments de M. Charles Prieur, prêtre et ci-devant chanoine de Menigoûte, et d'être votre organe pour le proclamer Evêque du Département des deux Sèvres ; d'après son élection, et ce, conformément à l'art. XIV de la Proclamation du Roi, sur les Décrets de l'Assemblée nationale, concernant la nouvelle organisation du clergé du 12 juillet dernier, et suivant les mêmes Décrets, nous allons, Messieurs, assister à la messe dont la célébration doit suivre la présente Proclamation.

Ce discours prononcé, M. *Desplans*, vicaire de la paroisse de St. André de cette ville, a célébré une messe solennelle, à laquelle ont assisté les révérends pères Capucins et Cordeliers, le clergé de Saint-André, tous les corps de la ville qui avoient été invités, les troupes de ligne et gardes nationales. Après la messe, durant laquelle on a carillonné et toutes les cloches de la ville ont sonné, on a chanté le Cantique d'actions de grâces : *Te Deum*, durant lequel la musique de la troupe de ligne a joué plusieurs airs ; et de son côté, la garde nationale a tiré plusieurs coups de canon ; la cérémonie a été terminée par le chant des versets, Domine *Salvam fac Gentem, Savam fac legem et Salvum fac Regem.*

Les différents corps retirés, lecture du présent procès-verbal a été donnée à l'assemblée, fait, clos et rédigé en l'église de Notre-Dame de Niort, après midi, le susdit jour quinze mars mil sept cent quatre-onze, dont l'impression a été unanimement demandée pour en être envoyé une expédition à chaque Electeur, à chaque ecclésiastique du Département, et à chacune des Municipalités, ce qui a été arrêté. Tous les Electeurs présents se sont soussigné ; M. le Président a levé la séance et a déclaré l'assemblée dissoute.

A l'instant le sieur Guillemeau, procureur de la commune de cette ville, s'est présenté pour annoncer à l'assemblée le désir que la Municipalité avoit de manifester la joie qu'elle éprouvoit par la nomination de M. Prieur à l'évêché de ce Département, soit par un feu de joie ou par une illumination générale ce soir, au choix de l'assemblée. Le vœu général a été de se reposer entièrement sur le zèle de la Municipalité, et l'assemblée a chargé ledit sieur Guillemeau de témoigner à son corps combien elle étoit sensible à son patriotisme.

Ainsi signé, *Servant. G. C. Rongier*, licencié ès-lois. *Robouam. Le Cointe-Puiravault. Bienvenu*, électeur. *P. Puichaud. Duvivier. Mouchard. Nourri*, aîné. *Bruneau. Vincent Nourri. J. Savin. Métayer. D. Bain. Chabot. Fontaneau. Poulard. Sauvé. Duplessis-Paumar. Dupond. Albert*, l'aîné. *Delaubier. Mathurin Réau. Allonneau. Disleau. Sionneau. Richard. V. M. Ducoudreau. J. Marché. Le Comte. Bernard. Ronti. Jacques Pairut. François Gautier. Bou-*

chaud. Jean Thabault. Brémaud. J. Châles. Amiot. Sébastien Baubeau. Merveilleux. A. Vincent. Chevalereau. J. Gudai. Richard. Moreau. F. Cathelineau. Bouju-de-la-Poupelière. François-Barnabé Châlon. P. Proust. Jean Robin. Bonneau. Bernard-Dubreuil. J. Fichet. L. Torigny. Alexis pellerin. A. Laumonier. J. Narlin. Piet-Pijouy. Mounier. Auguy, jeune. *Arnauldet. Chauvin. Delaroi. Viollet. Liége. Deshargues. Tenneguier. Bordier. Lachambre*, aîné. *Jean Gandelin. Reynier. Coudré. Bourgleau. Babinet. Pineau. Blanchard. Pierre Martin. Després*, l'aîné. *Jacques-Claude Jard. M. Pillet. Louis Breillat. Guionnet. Duvigneau. F. Benoist. Morand*, D. en M. *Pierre Touin. Bineau. Jousseaume-Beaupré. L. Baudet. Coudert-Prévigneau. Bujault. Bourcy. Jousselin. Chabot. Giraudet. Pierre Guerry. Barré. Grellé. Jean Albert. D. Mireau. Louis Piet. Masson-de-l'Espinay. Piet-de-Coursay. C. Bouroleau. Jousseaume. Dervau*, curé et maire de Bagneux. *Colon.* BONNET. *F.* BORDAGE. *L. R. Clerc-Dufief. J. Rabaud. F. Tranchet.* BAYNIER. BOUGOUIN. *Dubreuil-Chambardel. Coudert-Prévigneau*, curé de St. Florent. *Jean Rouleau. Audouin. J. Favre. J. Creuzé. P. H. Chabot. F. Pineau. Chauvegrain. Geofroy. Pierre Gendron. Pierre Picard. Piet-*BERTON, curé de Sihecq. BAUGIER, aîné. *Aymé*, électeur, commissaire du Roi. *Arnault. Jacques-Etienne Piet.* BENOIST. *Ramier. Chebrou-l'Espinats. Guillemeau*, électeur et procureur de la Commune de Niort. *Racapé*, électeur et scrutateur. *Ecarlat*, électeur. *De-Saivre. Coustis. Saint Marc. Dorfeuille. Jard-Panvillier.*

CHASTEAU, président du Département et de l'assemblée électorale; et A. VIEN, secrétaire.

Collationné, conforme à l'original. *A.* VIEN, *secrétaire.*

A Niort, chez JEAN-BAPTISTE LEFRANC-ÉLIES, imprimeur du Roi & du Departement des deux Sèvres. 1791.

(55)